

PROCES VERBAL N° 2025/005
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 28 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT, Philippe DESOR, Joël LALLOYER, Sylvie MORGUE, Gérard HARENT, Jean-Louis APARISI, Christian ROUSSEL, Anthony DEVIENNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Jean-Claude SALZMANN a donné procuration à Marc-Olivier LAMBERT

Marie-Hélène VISSAC a donné procuration à Gérard HARENT

Raymond LEFEVRE, absent.

M. Marc-Olivier LAMBERT a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	13
	:	présents	:	10
	:	votants	:	12

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Acquisition du terrain Marchand rue de la Fontenelle
- Demande de subvention Bibliothèque
- Autorisation pour dépenses d'investissement - Année 2026
- Exercice du droit de préemption - mise à jour

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 16 octobre 2025.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la vente d'un terrain sis rue de la Fontenelle, cadastré sous les parcelles :

- B1194, B1195, B1196, B1197, B867, B1137, B1139, B866 et B880 en zone UA, sous Orientation d'Aménagement Paysager.
- ZD64, B1143 et B868 en zone UA.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la Commune, avec un projet de construction,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir le terrain cité ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

- Délibération N° 2025/021 -**OBJET : BIBLIOTHEQUE DE LONGUESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que grâce à l'investissement de 6 bénévoles, notre bibliothèque est visitée chaque semaine par bon nombre d'adultes et d'enfants, individuellement ou dans le cadre scolaire ;

Souhaitant poursuivre et accentuer cette fréquentation satisfaisante, il est possible de solliciter une subvention de fonctionnement intitulée : « Aide aux Projets de Développement » auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction de l'Action Culturelle de la Bibliothèque Départementale pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

OUÏ R le résumé de Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de livres et de petits matériels divers, abonnements, soit :

- 500 euros TTC (cinq cents euros).

- Délibération N° 2025/022 -**OBJET : AUTORISATION POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 ET L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissements sur le budget de la commune avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	600 300.63 €	150 075.16 €

- Délibération N° 2025/023 -**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-24 ET L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par Délibération n°2020/01 du Conseil Municipal en date du 28 février 2020,

Vu la Délibération n°2020/029 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur tous les secteurs du territoire communal (voir plan annexé), lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

DIT qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, l'ensemble des mutations énumérées dans l'art.L211-4 du Code de l'Urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain,

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

- Délibération N° 2025/024 -

OBJET : RÉVISION SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé le 23 février 2022,

Considérant le projet de révision du SDAHGV dans sa version du 14 octobre 2025, transmis par Monsieur le préfet du Val d'Oise le 3 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le schéma constitue un document juridique de référence définissant et déclinant cette politique – Etat, Département, EPCI, Communes, acteurs institutionnels et associatifs – pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il engage la responsabilité des collectivités territoriales car, seules les communes dotées d'autres et de terrains conformes aux prescriptions du schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite, mais aussi la responsabilité des élus en matière d'installation illicite,

Considérant que le schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer. Son élaboration et/ou sa révision et son approbation se font conjointement par le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départemental consultative, des EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants concernés par le passage et le stationnement des gens du voyage,

Considérant que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires,

Considérant que le projet de schéma révisé soumis à consultation identifie les besoins suivants sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) :

« Le diagnostic fait état de passages récurrents en été sur plusieurs localités et notamment Sagy et Longuesse. Les collectivités locales soulignent également des problèmes de stationnement illicite. »

Considérant qu'au vu de ces éléments, le projet de schéma révisé soumis à consultation prévoit les prescriptions suivantes sur le territoire de la CCVC :

- Une aire permanente d'accueil de 16 places
- 10 places de terrains familiaux locatifs

Considérant que la communauté de communes ne compte aucune commune de plus de 5 000 habitants et ne relève donc pas du seuil légal imposant la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant en outre que la communauté de communes ne dispose d'aucun terrain susceptible de répondre aux exigences définies par le cahier des charges préfectoral et ce, à différents égards : aucune parcelle viabilisée ni susceptible de l'être. Tout le territoire intercommunal est de surcroît soumis au régime de protection des sites classés,

Considérant enfin que les occupations irrégulières de terrains communaux observées exclusivement sur la période estivale demeurent, de fait, ponctuelles et ne justifient pas, au regard du coût financier important d'une telle infrastructure, la création d'une aire d'accueil permanente ou de terrains familiaux locatifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

RAPPELLE que la Commune de Longuesse ne disposant pas de terrain susceptible d'accueillir une aire permanente d'accueil, ni de place pour des terrains familiaux locatifs,

REFUSE à nouveau l'implantation d'une aire permanente d'accueil et de terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévus dans le Schéma,

DEMANDE la suppression d'identification des Communes de Longuesse et de Sagy du Schéma Départemental.

ÉMET un avis défavorable sur la révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Les Elus aborde le sujet de l'aménagement du carrefour rue de l'Aubette et chemin des Marais (Coletti), et notamment qu'il serait souhaitable que la Commune acquière une parcelle par le biais d'une préemption. Les Elus proposent d'échanger dans un premier temps avec les futurs acquéreurs.
- . Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le PLU doit être prochainement réviser avant juin 2028 pour une mise en compatibilité avec le SDRIFE de la Région.
- . Les Membres du Conseil félicitent les conseillés et bénévoles pour leur implication dans l'embellissement du Village. Longuesse a obtenu une 2^e Fleur aux Villes et Villages Fleuris.
- . Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de clôtures au terrain municipal et de fermeture sur la sente écolières doivent continuer pour terminer ces projets.
- . Sécurité sur la Grande Rue à hauteur du Clos du Verger : une réunion doit être projetée avec le Département afin d'échanger sur une possibilité d'aménagement pour sécuriser ce passage.

Animations :

- . Téléthon : Concert avec Maeva 15/11, la Grande Marche 29/11 et la Choucroute du 06/12 avec plus de 160 personnes.
- . Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région, a rendu visite à Longuesse le samedi 06/12 pour une approche du Patrimoine bâti en partie financé par la Région.
- . L'arbre de Noel et spectacle de l'école se dérouleront le mardi 16 décembre à la Maison du Village.
- . Les repas des Anciens se tiendra le samedi 17 janvier 2025.
- . Et les Vœux du Maire auront lieu le samedi 31 janvier 2026 à la Maison du Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40.

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance
Marc-Olivier LAMBERT